



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement du parc d'activités du Poirier, dans la commune de SAINT-ALBAN par la Communauté de communes « Côte de Penthièvre »

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2014

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le projet d'aménagement du parc d'activités du Poirier, dans la commune de SAINT-ALBAN, par la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », fera l'objet, du 17 février 2014 au 19 mars 2014 inclus, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean OLU, ingénieur DDAF en retraite, pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Mme Yveline MALPOT, chef de section principal de la DDE en retraite, comme suppléante.

Le siège des enquêtes est fixé à la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », rue Christian de la Villéon - 22400 SAINT-ALBAN. Le public pourra prendre connaissance des dossiers pendant toute la durée de l'enquête, les jours et aux heures d'ouverture habituels et présenter ses observations soit :

- en les consignant, par écrit, sur les registres ouverts à cet effet à la Communauté de communes « Côte de Penthièvre »,
- en les adressant, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Communauté de communes « Côte de Penthièvre » pour être annexées au registre concerné,
- en les consignant, par écrit, sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de SAINT-ALBAN.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le lundi 17 février 2014, au siège de la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 février 2014, au siège de la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 8 mars 2014, à la mairie de Saint-Alban, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 14 mars 2014, au siège de la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 19 mars 2014, au siège de la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur les aspects « utilité publique » et « parcellaire » dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. A l'expiration de ce délai, le rapport sur l'utilité publique pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande à la Préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du Développement Durable).

La déclaration d'utilité publique ou son refus sera délivrée par le Préfet.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à la Communauté de communes « Côte de Penthièvre », autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (art. R 13.15 du code de l'expropriation).